

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Le soussigné (s), (nom et prénom)

Flo R7 Axel

demeurant (s) à

Garons

carte d'assurance responsabilité civile n°

4 7 2 1 7 9 9 P

agissant en qualité de (1)

☐ personne physique

☒ représentant de l'association (ou de la société)

La Jeunesse Garonnaise

fonction (ou qualité, fonction, titre, etc.)

Président

dont le numéro d'agrément est (si association sportive)

X

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)

à (adresse complète du lieu)

Salle des fêtes 30 128 Garons

le (date)

13 juillet 2025

de (heure au début)

18 h

à l'occasion de la manifestation suivante :

festivité du 14 juillet 01 h

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

1 / 5 pour une association (2)

0 / 10 pour une association sportive agréée (2)

0 / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole (2)

0 / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (ou, bénéfice d'une station classée et commune touristique) (2)

Fait à Garons

le 12 juin

[Signature]

(1) Cocher la case correspondante

[Signature]

Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu la demande formulée par M. FLORY

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE AR 2025-102

Article 1. M. FLORY

agissant en qualité de (1)

☐ personne physique

☒ représentant de l'association (ou de la société)

de la Jeunesse Garonnaise

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe

à (adresse complète du lieu) (1)

Salle des Fêtes

☒ domaine public

☐ domaine privé

le (date)

13 juillet 25

de (heure au début)

18h00

jusqu'à 01h00

à l'occasion de la manifestation suivante :

festivité du 14 juillet 25

Article 2. Le cas échéant (1) :

☒ L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 01 h 14 juillet 2025

☒ Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3. Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4. Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5. Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.



Garons

180625

Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS

(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum 4 autorisations par association